



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 231219-127 : portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de l'inauguration du Café de France le mercredi 20 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'inauguration du Café de France à la Place de la Villeneuve à Vinça (66320), le mercredi 20 décembre 2023 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution de ce déplacement et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **mercredi 20 décembre 2023 de 14 heures à 22 heures**, en raison de l'organisation de l'inauguration du Café de France à la Place de la Villeneuve à Vinça, le stationnement sera interdit sur les deux places de parking au droit des numéros 29 et 31 avenue du Général de Gaulle ainsi que sur trois places de parking de la « zone bleue » à la rue des Jardins de la Mairie, au droit de la Mairie.

Article 2 : : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 19 décembre 2023.

Le Maire



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 19 décembre 2023.